

INFORMATIONS

Passeport & Carte Nationale d'Identité (CNI)

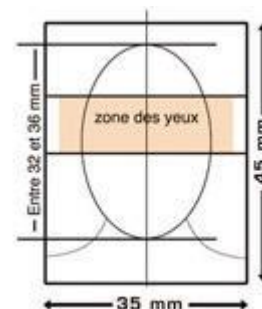
La demande de passeport et/ou CNI peut être déposée dans n'importe quelle mairie équipée d'une station biométrique.

Photographies d'identité conformes aux normes récentes (moins de 6 mois) :

Conseils importants : pas de lunettes, pas de bouche ouverte, regard bien droit, pas de tête penchée. Rien devant les yeux, rien dans les cheveux (si frange, il faut dégager le front et les sourcils)

Suivi de votre demande

Vous pouvez suivre votre demande à partir du service disponible sur le site :
<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-mon-passeport-CNI>



Conditions de retrait :

- Vous allez recevoir un SMS pour vous informer que votre titre est disponible en mairie.
- Les remises se font sur rendez-vous uniquement.
- En cas de renouvellement ou de modification, vous devez remettre l'ancien titre en échange du nouveau.
- Les passeports et CNI sont conservés au maximum 3 mois en mairie. Passé ce délai, ils sont automatiquement invalidés et détruits.

Un dossier incomplet ne pourra pas être instruit. Tout retard constaté entraînera l'annulation du rendez-vous.

7 rue Saint-Eloi - 35360 Montauban-de-Bretagne
Tél. 02 99 06 42 55
www.montauban-de-bretagne.fr
contact@ville-montaubandebretagne.fr



Prenez votre RDV en ligne sur
montauban-de-bretagne.fr
ou
rendezvouspasseport.ants.gouv.fr

Première demande ou renouvellement

PRÉSENCE OBLIGATOIRE : au dépôt du dossier pour tout demandeur / au retrait : à partir de 12 ans.

- En cas de renouvellement : présentation de l'ancien titre obligatoire

Formulaire :

- Pré-demande en ligne** : connectez-vous sur <https://ants.gouv.fr/>, cliquer sur l'onglet « Réaliser une pré-demande passeport et/ou CNI mineur ». En cas de demande de Passeport + CNI pour la même personne : pré demande conjointe obligatoire
- Photos d'identité** de moins de 6 mois (merci de venir avec la plaquette complète, non découpée)

Justificatif de domicile pour personnes majeures

- Justificatif de moins d'un an au nom du demandeur (facture d'électricité, de gaz, de téléphone, avis d'imposition ou de non-imposition...)
- En cas d'hébergement
 - Justificatif de domicile de l'hébergeant
 - Pièce d'identité de l'hébergeant (CNI/passeport)
 - Attestation d'hébergement

Justificatif d'État Civil et de nationalité

- Carte Nationale d'Identité plastifiée **ou** Passeport sécurisé (électronique ou biométrique) **ou** une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois si la ville de naissance n'a pas dématérialisé ses actes (à vérifier sur <https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>)

Timbres fiscaux

Les timbres fiscaux peuvent être achetés dans les bureaux de tabacs **ou** dématérialisés sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr> **ou** durant la pré-demande

Passeport :

- 17 € (- de 15 ans)
- 42 € (pour les 15 à 17 ans)
- 86 € (pour les personnes majeures)

En cas de perte ou de vol du titre à renouveler

- Déclaration de perte sur internet et à rapporter en mairie **ou** de vol à déclarer à la gendarmerie
- Un document avec photo (carte vitale, permis de conduire, permis de chasse...)
- Timbres fiscaux : 25 € pour la carte nationale d'identité

Utilisation d'un nom d'usage

- Vous souhaitez utiliser un autre nom d'usage :
 - Nom du conjoint : acte de naissance de moins de 3 mois comportant la mention de mariage **ou** acte de mariage
 - Nom de l'ex-conjoint : autorisation écrite de l'ex-conjoint ou jugement de divorce mentionnant l'autorisation de garder le nom d'usage (original)

Personne mineure

Justificatif de domicile

- Justificatif de moins d'un an au nom du représentant légal (facture électricité, gaz, téléphone, avis d'imposition ou de non-imposition...)

Justificatif d'Etat Civil du représentant légal

- Carte Nationale d'Identité **ou** passeport

Utilisation du nom des 2 parents comme nom d'usage

- Autorisation écrite du parent pour l'apposition du nom d'usage sur le titre d'identité + justificatif d'identité de l'autre parent

En cas de divorce ou de séparation des parents

- Jugement de divorce + convention ou décision judiciaire fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence de l'enfant
- En cas de résidence alternée : un justificatif de domicile + un justificatif d'identité de chacun des représentants légaux + une attestation conjointe*
- En cas de résidence chez l'autre parent, un justificatif de domicile et un justificatif d'identité de l'autre parent

***Attestation conjointe des parents séparés pour les mineurs** : autorisation commune écrite et signée par les deux parents précisant l'accord parental afin de réaliser le passeport ou la CNI de l'enfant mineur et qui précise le mode de garde de l'enfant (alterné ou non). Mettre les adresses et les coordonnées téléphoniques des représentants légaux.